

Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Écosse

Information transmise par: **Association écossaise des conseils (Law Society of Scotland)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS (SOLICITORS) en Écosse

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	- Évaluation du candidat par la Law Society Après avoir obtenu le diplôme PEAT 1, tous les candidats doivent démontrer à la Law Society of Scotland qu'ils sont aptes à devenir conseils afin d'obtenir le certificat d'entrée leur permettant de commencer la période d'accès (PEAT 2). Le diplôme d'études postuniversitaires est appelé PEAT 1, tandis que la formation pratique au sein d'un cabinet de conseils combinée aux cours obligatoires [TCPD - Trainee Continuing Professional Development (formation professionnelle continue des stagiaires)] constitue le PEAT 2 - Période d'accès - Inscription à la Law Society of Scotland

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI

En lieu et place des études de droit, il est possible de présenter les examens d'accès à la profession organisés par la Law Society of Scotland, puis d'accomplir un apprentissage de 3 ans «**préalable au PEAT 1**» auprès d'un conseil écossais en exercice.

Au terme de cet apprentissage, tous les candidats doivent obtenir le diplôme professionnel de pratique juridique [PEAT – Professional Education and Training (enseignement et formation professionnels)] – phase 1 (PEAT 1)

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Loi (écossaise) de 1980 relative aux conseils Cette loi autorise la Law Society of Scotland à réglementer les formations tant pratiques que théoriques
Est-elle obligatoire?	OUI, en partie	Durée définie: 2 années à temps plein ou l'équivalent de 2 années à temps plein – mais pas pour toutes les catégories de candidats
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	• Cabinets d'avocats • Structures autres que des cabinets d'avocats (services publics nationaux ou locaux et services juridiques de sociétés de droit privé, par exemple) • Autres prestataires habilités par la Law Society of Scotland à organiser des activités de TCPD (Trainee Continuing Professional Development) TPCD: 40 heures doivent être dispensées par un prestataire habilité par la Law Society of Scotland + 4 heures sur les 40 au minimum doivent être consacrées à un cours de déontologie obligatoire [ceci entre dans le cadre de la période d'accès, puisqu'il s'agit de sessions de formation en ligne pouvant être suivies à n'importe quel moment de l'apprentissage (acquisition d'une expérience pratique auprès d'un conseil)]. • Prestataires à but lucratif et universités (seuls les prestataires habilités et les formations reconnues sont pris en compte au niveau de l'apprentissage)	

Forme de la période d'accès	• Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats • Formation visant à acquérir des compétences non juridiques • Formation visant à acquérir des compétences juridiques Ces trois éléments font partie de la période d'accès	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Contrôle/validation du diplôme
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	Pas d'exigences en matière de formation linguistique	Le droit de l'UE est une matière obligatoire du premier cycle d'études. Il ne fait cependant pas l'objet d'un cours spécifique durant le cycle suivant, dans la mesure où les formations dispensées à ce stade sont de nature pratique et concernent, par exemple, la comparution devant les cours et tribunaux ou les transactions foncières. Certains aspects du droit de l'UE sont néanmoins abordés dans le cadre du droit de la famille, du droit des affaires, etc.
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	
Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	Le conseil chargé de superviser l'apprentissage doit établir des rapports trimestriels sur les progrès de son stagiaire. Ces rapports sont transmis à la Law Society of Scotland. À la fin de la période d'apprentissage, le superviseur doit certifier que le stagiaire a satisfait à toutes les exigences imposées par la Law Society of Scotland
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON Il n'y a pas de formation spécialisée en Écosse	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes de la Law Society

		<u>Base juridique:</u> Règlement de 1993 relatif à la formation professionnelle continue des conseils (Écosse) et Prescriptions et orientations relatives à la formation professionnelle continue des conseils écossais
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes de la Law Society
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue / possible?		L'accréditation des formations n'est pas prévue en Écosse Seuls les prestataires qui organisent les cours obligatoires dans le cadre de l'apprentissage initial (TCPD - Trainee Continuing Professional Development) doivent être habilités. Les prestataires qui organisent les formations continues destinées aux conseils en exercice (CPD) ne doivent pas l'être.
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue		S/O Pas d'accréditation Il appartient au conseil de participer aux activités de formation continue qui présentent un intérêt pour l'exercice de sa profession
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées		S/O Pas d'accréditation Il appartient au conseil de participer aux activités de formation continue qui présentent un intérêt pour l'exercice de sa profession

Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	• Sessions de formation en présentiel • Modules d'e-learning • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles/publications • Puisqu'il appartient au conseil de suivre les formations qui présentent un intérêt pour l'exercice de sa profession, il se peut que d'autres activités soient proposées	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui.
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	NON	La Law Society n'assure pas le contrôle des activités de formation continue
Procédure de contrôle	S/O	Il n'y a pas de procédure de contrôle applicable aux activités de formation

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)